

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: 6 (2008)
Heft: 19: La formation

Artikel: La déclaration de Bologne
Autor: Faivre, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824066>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La déclaration de Bologne

La Suisse est l'un des 29 premiers pays signataires de la Déclaration de Bologne, lors de son adoption le 19 juin 1999. En 2007, le nombre de pays qui y adhèrent a atteint 45.

En Suisse, c'est la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) qui a eu la charge de la coordination de la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.

Le but fondamental de la Déclaration est de rendre les systèmes de formation, les programmes et les diplômes de niveau tertiaire comparables d'un pays à l'autre. Une démarche qui vise un double objectif, d'une part faciliter la reconnaissance des qualifications et, d'autre part, promouvoir la mobilité entre les différentes institutions, voire entre les différents pays européens. Pour ce faire, il a fallu adopter un même concept pour l'organisation des études, la reconnaissance des apprentissages et la désignation des diplômes.

Pratiquement, le processus de Bologne consiste en la création de deux filières de formation au sein des universités, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques: une filière appelée *Bachelor* et une filière dite *Master*.

Le 5 décembre 2002, le Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CHES-CDIP) a émis les directives devant permettre la mise en vigueur du processus de Bologne, notamment pour l'organisation des filières de formation et pour l'uniformisation des critères de reconnaissances des acquis.

Dans le but de rendre les diplômes et les profils de compétences suisses comparables à ceux du reste des pays européens, les institutions tertiaires suisses adoptent donc le système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS, acronyme de European Credits Transfer System). Les crédits sont capitalisables, compensables et transférables dans toutes les universités européennes.

Remarque d'importance, l'ECTS ne détermine nullement le contenu ou l'équivalence des programmes, il permet seulement d'identifier un module d'enseignement à l'échelle européenne. Ainsi, les modules d'enseignement que vous aurez étudiés dans une université espagnole ou belge pourront être enfin reconnus et comptabilisés pour l'obtention de votre diplôme! C'est d'ailleurs là que se situe le seul véritable avantage des ECTS: l'international. Ce qui revient à dire qu'un Bachelor et un Master acquis dans les conditions définies par la Déclaration de Bologne sont reconnus pour tels dans tous les pays signataires de cet accord.

Pour obtenir un Bachelor, l'étudiant¹ doit réussir 180 crédits ECTS. Un crédit équivaut à une charge de travail de 25 à 30 heures. Une année d'études comporte 60 crédits ECTS, soit entre 1500 et 1800 heures de travail pour le candidat.

Pour être admis dans un programme de Master, il faut être au bénéfice d'un Bachelor ou d'un diplôme jugé équivalent. On doit ensuite réussir entre 90 et 120 crédits, selon le domaine, pour obtenir un Master.

La mise en œuvre de l'ensemble des filières d'études des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques devra être achevée avant la fin 2010. Durant ce laps de temps, les institutions doivent adopter les règlements régissant les structures des filières d'études et les plans détaillés par branche, de leur mise en marche et de leur fonctionnement.

La Commission suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES) et la Conférence suisse des rectrices et rec-



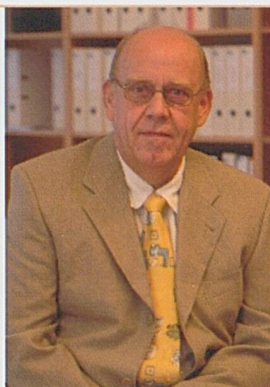
Commons. Institut universitaire de formation des maîtres IUFM. Saint-Agne, Toulouse

teurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), chacune dans le domaine de compétences de ses membres sont responsable de la coordination de la mise en application du processus de Bologne.

En juillet 2004, la CSHES publie *La conception de filières d'études éche-lonnées: best practice et recommandations de la CSHES*, un guide mettant à jour ses recommandations de 2002 et devant servir aux hautes écoles spécialisées dans l'organisation de cursus modulaires de formation conformes aux standards définis par la Déclaration de Bologne.

De leur côté, les hautes écoles pédagogiques suisses (HEP) proposent des filières de formation en conformité avec les accords de Bologne dans le cadre des formations initiales ou continues.

En formation initiale, les HEP délivrent un bachelor² pour les degrés préscolaire et primaire, certaines un



Par Jean-Pierre Faivre

Recteur HEP-BEJUNE

bachelor en logopédie ou en psychomotricité, et un master pour l'enseignement spécialisé. Aux détenteurs d'un bachelor disciplinaire académique, les HEP offrent la possibilité de préparer un master professionnel pour l'enseignement au secondaire 1. Aux détenteurs d'un master disciplinaire académique, les HEP proposent une formation permettant l'obtention d'un diplôme pédagogique pour l'enseignement au secondaire 2, voire un diplôme combiné pour le secondaire 1 et 2.

En formation continue destinée aux personnes qui souhaitent poursuivre leur développement professionnel dans un domaine particulier ou qui désirent acquérir de nouvelles

connaissances dans d'autres domaines, les HEP délivrent trois titres qui ne sont pas définis par l'accord de Bologna mais reconnus par la Confédération. A savoir:

- **Master of Advanced Studies: MAS**

Pour obtenir un MAS, il faut avoir suivi une formation d'environ 1 année à temps plein et obtenir au minimum 60 crédits ECTS.

- **Diploma of Advanced Studies: DAS**

Pour obtenir un DAS, il faut avoir acquis au minimum 30 crédits ECTS ce qui représente environ 1/2 année de formation à temps plein.

- **Certificate of Advanced Studies: CAS**

Pour obtenir un CAS, il faut avoir acquis au minimum 10 crédits ECTS ce qui représente environ 300 heures de formation.

¹ Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte

² Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte
Un bachelor de type professionnel qui ne doit pas être confondu avec un bachelor disciplinaire de type académique délivré par les universités. Idem pour un master.



Haute école pédagogique (HEP) Bejune. Ici à Porrentruy